

# COMMISSION PERMANENTE

---

Séance du 24 octobre 2005

---

CP 05/10-36

## **AIDE DU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE VILLAGES COMMUNES D'ESCATALENS, LABASTIDE-SAINT-PIERRE et MONTPEZAT-DE-QUERCY**

---

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

### **I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

### **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 €HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

### **III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE**

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN €H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN €H.T.	TAUX DE SUBVEN- TION	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>1) ESCATALENS</b> Restauration du mur d'enceinte du village <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 04.08.2005.	781	18 652	18 652	18 %	<u>3 357 €</u>
<b>2) LABASTIDE- SAINT-PIERRE</b> Aménagement de trottoir rue de la Bouyère et rue de la Révolution <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 27.09.05.	2 675	24 055	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>
<b>3) LABASTIDE- SAINT-PIERRE</b> Réseau pluvial rue de la Révolution <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 27.09.05.	2 675	21 010	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>
<b>4) MONTPEZAT-DE- QUERCY</b> Aménagement de l'ave- nue des écoles	1 425	124 162	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>

**TOTAL.....10 197 €**

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041434, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2005 .....	<b>500 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions	
Permanentes .....	<b>366 207 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour ..	<b>10 197 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	<b>376 404 €</b>
Disponible .....	<b>123 596 €</b>

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-36

**AIDE DU DEPARTEMENT POUR  
L'AMENAGEMENT DE VILLAGES  
COMMUNES D'ESCATALENS, LABASTIDE-SAINT-PIERRE  
et MONTPEZAT-DE-QUERCY**

---

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

**I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

**II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 €HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

**III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041434, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2005 .....	<b>500 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions	
Permanentes .....	<b>366 207 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour ..	<b>10 197 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	<b>376 404 €</b>
Disponible .....	<b>123 596 €</b>

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 10 197 €:

*\* Demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN €H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN €H.T.	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>1) ESCATALENS</b> Restauration du mur d'enceinte du village VIAM/STA02514 Observation : Préfinancement accordé le 04.08.2005.	781	18 652	18 652	18 %	<u>3 357 €</u>
<b>2) LABASTIDE- SAINT-PIERRE</b> Aménagement de trottoir rue de la Bouyère et rue de la Révolution VIAM/STA02474 Observation : Préfinancement accordé le 27.09.05.	2 675	24 055	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>
COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN €H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN €H.T.	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE

<b>3) LABASTIDE-SAINTE-PIERRE</b> Réseau pluvial rue de la Révolution VIAM/STA02527 Observation : Préfinancement accordé le 27.09.05.	2 675	21 010	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>
<b>4) MONTPEZAT-DE-QUERCY</b> Aménagement de l'avenue des écoles VIAM/STA02501	1 425	124 162	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>

**TOTAL.....10 197 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041434, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,